

TRANSPORT DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

RAPPEL DES MODALITÉS POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2025



Le Département de la Manche, dans le cadre de ses compétences en matière de solidarité et d'aide sociale, organise et prend en charge le transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap domiciliés dans la Manche, dont la gravité du handicap ne permet pas à l'élève ou à l'étudiant d'utiliser seul les transports en commun. L'objectif est de permettre aux élèves et aux étudiants d'accomplir leur scolarité dans les meilleures conditions. Environ 400 élèves et étudiants sont

concernés chaque année, pour un budget en constante augmentation et qui représentait de 3.55 millions d'euros TTC pour l'année scolaire 2023/2024.

Comme annoncé en 2023, afin de garantir le juste droit d'accès aux aides et d'assurer la prise en charge de ceux qui en ont besoin et conformément à la réglementation, le Département ne prendra plus automatiquement en charge le transport des élèves des dispositifs ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire).

À partir de la rentrée 2025, le Département appliquera de nouvelles modalités à son règlement pour les élèves en ULIS, s'appuyant sur les notifications émises par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) :

- dès lors que celle-ci délivre une notification, le Département prend en charge financièrement le transport, qu'il se fasse par les parents (indemnisation), ou bien par un prestataire retenu par le Département.
- si la CDAPH ne délivre pas de notification, les parents doivent prendre en charge le financement du transport, qu'ils assurent eux-mêmes les déplacements ou utilisent les transports collectifs de la Région ou des autorités organisatrices de transport dans la Manche. Alors même que la réglementation ne lui imposait pas, le Département a jusqu'alors maintenu le dispositif pour les élèves déjà pris en charge. Le nouveau règlement était déjà appliqué depuis la rentrée 2023 pour les nouvelles demandes.

151 élèves sont potentiellement concernés par ce changement à la rentrée 2025. Même si l'information avait déjà été transmise par courrier en mai 2023, le Département a commencé à appeler les familles afin de les prévenir et répondre à toutes leurs questions. **Le Département prendra soin d'apporter une réponse à chaque demande.**

QUELQUES CHIFFRES

Pour rappel, le nombre d'élèves pris en charge est en constante évolution, tout comme le coût de leur transport.

Pour l'année scolaire 2022/2023, **532 élèves ont été pris en charge pour un montant total de 3,03 millions d'euros TTC.**

Pour l'année scolaire 2023/2024, **478 élèves ont été pris en charge pour un montant total de 3,55 millions d'euros TTC.**